



Mairie de
38530 PONTCHARRA

ARRETE DU MAIRE

Nous Charles BICH, maire de la commune de PONTCHARRA (38),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-8, R411-25, R417-6,

Considérant que pour la tenue du marché alimentaire du samedi matin, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETONS

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits sur la place Bayard, les samedis de 06 heures 00 à 14 heures 00, à compter du 05 juin 2010.

Article 2 : La commune de Pontcharra est chargée de la mise en place de la signalisation et de son entretien.

Article 3 : La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PONTCHARRA (38), le 11 mai 2010.

Le Maire,
Charles BICH,

Affiché à la porte de la mairie
Le :